

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 923

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 28

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions faisant référence à la procédure d'urgence, introduite au Sénat, assimilable à la procédure de référé détention déjà existante, qui permettait à la chambre de l'instruction de refuser une remise en liberté, qui serait intervenue d'office, en raison de l'expiration des délais légaux imposés à l'autorité judiciaire pour statuer sur une demande de mise en liberté ; dispositions supprimées par la commission des lois.